
POUR DES PIÈCES DE RÉEMPLOI DES VÉHICULES AUTOMOBILES AUX BÉNÉFICES SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Synthèse

Le recours aux pièces de réemploi dans la réparation des véhicules automobiles progresse mais demeure limitée (seulement 3% des pièces remplacées dans le cadre des sinistres couverts par les assureurs). Pourtant, **au-delà de leur intérêt environnemental, en lien avec l'économie circulaire, les pièces de réemploi permettent de mieux maîtriser le coût de la réparation.** Afin de développer son usage, les assureurs plaident **pour une meilleure organisation de la filière et un renforcement des dispositifs existants.**

Analyse

L'utilisation, pour la réparation automobile, de pièces issues de l'économie circulaire – ou pièces de réemploi – est conseillée par les assureurs tant elles contribuent à protéger l'environnement et à maîtriser le coût de réparation des véhicules à la suite d'un sinistre. Depuis 2018, les assureurs ont observé une forte hausse du coût des pièces détachées pour lesquelles les pièces de réemploi peuvent constituer une alternative.

Les pièces de réemploi permettent également à de nombreux Français de faire réparer leurs véhicules qui seraient, à défaut de disponibilité de ce type de pièces neuves, économiquement irréparables et voués, dans certains cas, à la destruction.

Ces pièces ont donc une véritable **utilité** à la fois **environnementale** et **économique** :

- maîtrise du coût de l'assurance,
- promotion de l'économie circulaire,
- économies pour l'assuré dont le véhicule peut être conservé grâce au recours à ces pièces.

Depuis la loi de « transition énergétique pour la croissance verte » du 17 août 2015 (article 77), les professionnels de la réparation automobile sont tenus de proposer à leurs clients le recours aux pièces de réemploi pour certaines catégories de pièces définies par décret.

Pour autant, dans le cadre des sinistres couverts par les assureurs, les pièces de réemploi¹ ne représentent que 3% des pièces remplacées. On observe toutefois que ce taux s'élève à 8% pour les véhicules entre 10 et 15 ans et à 20% pour les véhicules de plus de 15 ans.

La loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020 met également les assureurs à contribution **en renforçant la lutte contre les filières illégales de trafic des véhicules dangereux.** L'objectif est que les véhicules hors d'usage (VHU) soient bien orientés dans les centres dédiés pour être déconstruits et pour alimenter le marché des pièces de réemploi.

Le marché des pièces de réemploi doit néanmoins se structurer davantage, notamment en raison de la multiplication des références liées à la technologie accrue des véhicules et à l'inadéquation de l'offre et de la

¹ Données statistiques de l'organisme Sécurité et Réparations automobiles (SRA).

demande. En effet, certaines pièces sont introuvables lors du lancement d'un modèle ou, au contraire être disponibles en quantité lors de la disparition du modèle. Par ailleurs, la demande est concentrée sur quelques références. L'exemple des Etats-Unis montre toutefois qu'un triplement du recours au réemploi est possible.

Le **consommateur demeure certes libre d'opter ou non pour les pièces de réemploi** lors des travaux effectués sur son véhicule, mais nous constatons une **sensibilité croissante aux arguments environnementaux** dès lors qu'il y a une **traçabilité** et une **sécurité** apportée sur l'origine de ces pièces.

Proposition des assureurs

Les assureurs émettent les propositions suivantes sur le marché des pièces de réemploi pour la réparation automobile afin de promouvoir le recours à ces pièces issues de l'économie circulaire à la suite d'un sinistre automobile :

1. que la **filière d'approvisionnement des pièces de réemploi** soit encore **mieux structurée**, en parallèle de la refonte de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les véhicules hors d'usage (VHU) : il s'agit également de faciliter l'identification des pièces et leur disponibilité (numérisation) et d'améliorer les chaînes logistiques,
2. que la **traçabilité des pièces de réemploi** soit **optimisée**,
3. que la **lutte contre les filières illégales avec des VHU partant à l'étranger** soit **intensifiée**,
4. qu'un **système de classification des centres VHU** soit **mis en place**, en fonction notamment de bonnes pratiques sur la pièce de réemploi.